

Session : Avril 2012

## Droit constitutionnel comparé

QCM : Choisissez la ou les réponse(s) correcte(s).

Les réponses fausses comptent pour zéro.

1/ La constitution est, à l'origine, l'instrument d'un combat en faveur d'un Etat modéré et libéral, mais aussi démocratique.

- a) Vrai
- b) Faux

2/ Le contrôle de la constitutionnalité des lois a été exercé pour la première fois en 1803 et aux Etats-Unis, dans la décision

- a) Marbury v. Madison
- b) Chadha

3/ La France n'a jamais connu de véritable contrôle de constitutionnalité des loi avant l'instauration de la Ve République.

- a) Vrai
- b) Faux

4/ L'expression « gouvernement des juges » signifie que :

- a) Plusieurs magistrats sont membres du gouvernement.
- b) Les membres de la cour constitutionnelle imposent aux législateurs leurs propres conceptions politiques et philosophiques.

5/ Les Monarchomaques au XVIe et XVIIe siècle affirmaient que le souverain tenait son pouvoir de Dieu.

- a) Vrai
- b) Faux

6/ D'un point de vue sociologique, selon la présentation contemporaine, les éléments constitutifs de l'Etat sont :

- a) La nation
- b) Le territoire déterminé, même exigü.
- c) Le gouvernement effectif détenteur du monopole de la contrainte organisée.

7/ Les conditions juridiques de la décentralisation territoriales sont :

- a) L'attribution de la personnalité morale.
- b) La reconnaissance d'affaires propres.
- c) L'indépendance des dirigeants des collectivités décentralisées.
- d) La soumission des personnes morales décentralisées à un contrôle hiérarchique.
- e) La disposition des moyens techniques et financiers suffisants.

8/ Constitue(nt) une confédération :

- a) L'Union Européenne
- b) La Communauté des Etats Indépendants (CEI)
- c) La confédération helvétique

9/ Les caractéristiques du régime présidentiel sont :

- a) Le chef de l'Etat élu au suffrage universel.
- b) La totale indépendance organique des pouvoirs.
- c) La totale spécialisation des pouvoirs.
- d) Un exécutif monocéphale.
- e) Un parlement subordonné aux volontés de l'exécutif.

10/ La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales prévoit :

- a) Un nouvel élu en 2014 : le conseiller territorial.
- b) L'élection au suffrage universel des conseillers communaux en 2014.
- c) De nouveaux échelons territoriaux ; les métropoles et les pôles métropolitains.
- d) La suppression du département.